



## L'information et la communication de la FIDI

[FIDI news N°179 - Le 25 juin 2020]

Madame Monsieur, Cher(e) Adhérent(e),

***La FIDI a initié une cellule de concertation avec des organisations représentatives de grands donneurs d'ordre (ARC – Association des responsables de copropriétés -, UNIS – Union des Syndicats de l'Immobilier - et SNDGCT – Syndicat National des directeurs Généraux de Collectivités Territoriales -) afin de mettre en place une 'Reprise' efficace et facilitée des opérations de diagnostic et repérage.***

*Nos interventions (diagnostics, repérages) constituent en effet souvent le premier maillon d'opérations indispensables de vente, de location/re-location ou de travaux, déjà ralenties pendant le confinement, et qui doivent être réalisées au plus vite, dans les meilleures conditions de sécurité pour tous.*

***Plusieurs documents sont issus de ce travail collaboratif :***

***- Les principes de collaboration pour accélérer la reprise, particulièrement en milieu occupé où existent encore des réticences de la part des occupants ou des propriétaires/bailleurs. Ce document pose des principes de transparence et de solidarité, y compris sur les surcoûts, pour fluidifier les relations et l'organisation des missions en toute sécurité.***

***- Deux fiches pratiques à destination des résidents des immeubles et copropriétaires, conçues pour que chaque occupant puisse, en toute confidentialité, signaler ce qui lui semble incompatible avec la réalisation d'une intervention dans le contexte Covid.***

***Le tout étant destiné à mieux informer les usagers et donneurs d'ordre et à disposer de bases de travail pour préparer les échanges indispensables avec vos clients dans le contexte sanitaire actuel.***

### A découvrir en pièces jointes

- **Des principes généraux construits et actés entre la FIDI les représentants de donneurs d'ordre contributeurs :** « Transparence », « Objectivités et agilité réciproque », « Sécurisation et réassurance de toutes les parties », « Co-responsabilité », « Fluidité des échanges et de la relation ».
- **Une volonté de prise en charge partagée et équitable entre les diagnostiqueurs et les donneurs d'ordre des surcoûts liés au Covid-19, assorti d'exemples issus du retour**

*d'expérience pour les missions courtes (forfait Covid19) et pour les missions plus longues (partage d'un pourcentage des surcoûts).*

- **Le tout, limité dans le temps (3 mois), accompagné d'un engagement de révision et conçu pour éviter toute forme d'abus**, tant financiers ou pratiques (faire de la Covid19 une occasion de facturations abusives) que sanitaires (ne pas respecter les précautions sanitaires et prendre le risque de propager le virus).
- **Et les fiches pratiques personnalisables :**
  - ✓ N°1 : « Document d'information des occupants/locataires dans le cadre d'un diagnostic immobilier ou repérage avant travaux »
  - ✓ N°2 : « Document d'information des copropriétaires, gestionnaires, gardiens, résidents dans le cadre d'un diagnostic immobilier ou repérage avant travaux » à communiquer à l'ensemble des maillons, jusqu'à l'occupant.

**Bien entendu, les règles de liberté d'entreprendre et de libre concurrence restent de mise : les réflexions sont fondées sur des retours d'expérience et sont illustratives : vos dossiers, vos clients, vos données et vos démarches sont particulières et vous appartiennent.**

**Nous sommes heureux que cette cellule de concertation FIDI/Donneurs d'ordre inaugure une nouvelle forme d'échanges et de co-construction de bonnes pratiques avec les représentations des clients de nos activités de diagnostic et repérage.**

Lionel JANOT,  
Président de la FIDI